



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 septembre 2021
Convocation du : 17 septembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX, M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASIER

DE21.106

MARCHÉS PUBLICS

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARMENTIÈRES, L'AFEJI - ESAT LES ATELIERS DE LA LYS ET LE PLIE FLANDRES-LYS

CONVENTION

Autorisation – Approbation



La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques (les Maisons de l'Emploi et les Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi).

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le Code de la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

En vertu de l'article 36-I de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet, le marché 2018/07 « Nettoyage des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail » a été réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Ce marché a été attribué à l'AFEJI – ESAT LES ATELIERS DE LA LYS.

Le partenariat a pour objectif d'assurer un suivi d'exécution des heures de travail dans le cadre de ce marché et notamment de les valoriser dans le dispositif « Clauses sociales ». Le marché ayant déjà démarré, il ne s'agit pas d'une clause sociale au sens juridique du terme ; par conséquent, la valorisation sera enregistrée comme « effort d'insertion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le partenariat entre la Ville d'Armentières, l'AFEJI – ESAT LES ATELIERS DE LA LYS et le PLIE FLANDRES-LYS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20210923-DE21106-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



Convention de partenariat Engagement tripartite

Entre,

La Ville d'ARMENTIERES, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire, Bernard HAESBROECK,

D'une première part,

Et

L'Association AFEJI, représenté par son représentant légal,

D'autre part.

Et

Le PLIE FLANDRE-LYS, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-François DUFOUR,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques (les Maisons de l'Emploi et les PLIE).

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le décret 2016-360 du 25 Mars 2016 et l'ordonnance 899 du 23 Juillet 2015, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

ARTICLE 1 : MARCHE CONCERNE ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le marché concerné par la présente convention de partenariat est, sur le territoire de la commune d'ARMENTIERES, le nettoyage des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail. Ce marché a commencé en date du 29 mai 2018, pour une durée de 4 ans.

Ce marché est détaillé dans l'acte d'engagement signé par le titulaire et dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

Le Maitre d'Ouvrage du marché est : Mairie d'ARMENTIERES
4 place du Général de Gaulle – 59280 ARMENTIERES.

Le titulaire du marché est : Association AFEJI
139 rue Léon Beauchamp – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Le guichet territorial unique de gestion des clauses sociales est : PLIE FLANDRE LYS
3 rue Nungesser – 59280 ARMENTIERES.

D'une manière générale, la présente convention de partenariat a pour objectif de :

- ✓ Valoriser les heures de travail réalisées par les salariés de l'Association AFEJI, dans le dispositif « Clauses sociales ». Cette valorisation se fait notamment grâce à la saisie des heures dans le logiciel dédié à la clause d'insertion par la facilitatrice clause sociale rattachée au PLIE FLANDRE LYS.
- ✓ Si besoin, apporter un appui technique à l'entreprise attributaire du marché, dans la mise en œuvre de cette valorisation.
- ✓ D'assurer le suivi et la bonne exécution des heures de travail dans le cadre du marché ci-dessus.

- ✓ Promouvoir le dispositif des clauses sociales sur le territoire de la Ville d'ARMENTIERES afin de développer l'offre locale d'insertion et de qualification.
- ✓ Favoriser, dans le territoire concerné, l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

ARTICLE 2 : LES PUBLICS CONCERNÉS

D'une manière générale, les personnes concernées par les dispositifs de clauses sociales sont notamment :

- ✓ Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- ✓ Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou leurs ayants droits,
- ✓ Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- ✓ Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité, de l'Allocation d'Insertion (AI),
- ✓ Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- ✓ Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail, ainsi que les personnes prises en charge dans les dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la 2^{ème} Chance (E2C),
- ✓ En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),

Plus précisément et en lien avec le marché cité à l'article 1, les personnes concernées par cette convention de partenariat sont :

- ✓ Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES ET PARTENARIAT

ARTICLE 3-1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE d'ARMENTIERES

En tant que maître d'ouvrage, la ville d'ARMENTIERES s'engage à faciliter l'accès aux salariés de l'AFEJI et ainsi permettre à l'entreprise titulaire d'exécuter le marché attribué.

ARTICLE 3-2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION AFEJI

En tant qu'entreprise titulaire du marché, l'entreprise s'engage à réaliser les heures de travail nécessaires à la bonne exécution du marché.

Elle s'engage à fournir mensuellement à la facilitatrice clause sociale du PLIE FLANDRE LYS une copie des éléments permettant la saisie des heures de travail :

- Relevé d'heures mensuel

Les éventuelles heures de formation peuvent faire l'objet de cette valorisation et, le cas échéant, une attestation de présence de formation, sera fournie comme justificatif.

ARTICLE 3-3 : ENGAGEMENT DU PLIE FLANDRE LYS

En tant que guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, le PLIE FLANDRE LYS s'engage à effectuer une saisie des éléments fournis dans le logiciel dédié à la gestion de la clause sociale.

Le marché ayant déjà démarré, il ne s'agit pas d'une clause sociale au sens juridique du terme et la valorisation sera enregistrée dans le logiciel comme "*effort d'insertion hors clause*".

Le PLIE FLANDRE LYS s'engage également à fournir des éléments de bilans chiffrés, annuellement ou à tout moment, sur demande du maître d'ouvrage ou de l'entreprise titulaire.

ARTICLE 4 : DÉONTOLOGIE ET COMMUNICATION

4.1 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

4.2 : Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement préalablement à toutes actions de communication liées à la présente convention cadre.

Une communication sera mise en œuvre, en accord avec les trois parties, dans le but de valoriser l'action d'insertion (presse, sites internet, réseaux sociaux).

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ENGAGEMENT LIÉ À LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est signée pour une période couvrant la durée du marché cité à l'article 1. Elle prend effet à compter de sa signature.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention de partenariat fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

À l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention de partenariat pourra être confirmée, modifiée et/ou renouvelée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Fait à

Le

Pour la Ville d'ARMENTIERES,
M. Bernard HAESBROECK,
Maire

Pour l'Association AFEJI,
Représentant légal

Pour le PLIE FLANDRE LYS,
M. Jean-François DUFOUR,
Directeur